



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2025-110

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

Sommaire

ARS /

R53-2025-08-08-00004 - 220000533 2025 08 08 MONCONTOUR (5 pages)	Page 3
R53-2025-09-11-00001 - 290030477 2025 09 11 BREST (4 pages)	Page 9
R53-2025-08-08-00005 - 350049805 2025 08 08 BAIN DE BRETAGNE (3 pages)	Page 14
R53-2025-08-07-00005 - 350051215 2025 08 07 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE (4 pages)	Page 18
R53-2025-06-20-00008 - 560002248 2025 06 20 CAUDAN (4 pages)	Page 23
R53-2025-06-20-00006 - 560004863 2025 06 20 (4 pages)	Page 28
R53-2025-06-20-00007 - 560006488 2025 06 20 LANESTER (4 pages)	Page 33
R53-2025-06-20-00004 - 560006819 2025 06 20 LANGUIDIC (4 pages)	Page 38
R53-2025-06-20-00005 - 560009219 2025 06 20 VANNES (4 pages)	Page 43
R53-2025-04-25-00009 - 560009573 2025 04 25 PONTIVY (4 pages)	Page 48
R53-2025-06-05-00012 - 560032740 2025 06 05 VANNES (3 pages)	Page 53
R53-2025-09-03-00002 - Arrêté constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LOCMINE (56) (1 page)	Page 57

DRAAF /

R53-2025-09-03-00001 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine N° 25530003 (2 pages)	Page 59
---	---------

ARS

R53-2025-08-08-00004

220000533 2025 08 08 MONCONTOUR

ARRETE

**portant modification de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve »
géré par « l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » situé à Moncontour**

portant la capacité à 285 places

annulant et remplaçant l'arrêté daté du 18/06/2025

FINESS : 220000533

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian COAIL à la présidence du Conseil départemental des Côtes-d'Armor ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/01/2017 portant transformation de 13 places d'hébergement permanent pour personnes âgées en hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes, suppression de 7 places d'hébergement permanent pour personnes âgées, création de 2 places d'hébergement temporaire pour personnes handicapées vieillissantes et 10 places d'accueil de jour pour personnes handicapées vieillissantes à l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » de MONCONTOUR (FINESS (ET) : 220000533) ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 18/06/2025 portant modification de la capacité de l'autorisation de l'EHPAD « Saint Thomas de Villeneuve » géré par « l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve » situé à Moncontour et portant la capacité à 285 places,

Vu la demande d'HSTV de transférer temporairement 6 places de l'EHPAD de Moncontour vers le site de l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc de l'EHPAD de Montbareil à compter du 01/07/2025, jusqu'à la mise en service des Maisons Alzheimer afin de dédoubler 6 chambres ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'erreur de codification du triplet FINESS concernant le Centre de ressources territorial pour personnes âgées de l'EHPAD STV situé à MONCONTOUR sur l'arrêté daté du 18/06/2025 ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve est autorisée à transférer 6 places d'hébergement permanent du site de Moncontour vers le site de l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc jusqu'à la mise en service des Maisons Alzheimer afin de dédoubler 6 chambres. La capacité de l'hébergement permanent passe donc de 255 à 249, et celle de la totalité de l'établissement passe de 291 places à 285.

L'autorisation prend effet à compter du 01/07/2025.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- Accueil de jour : 6 places
- Hébergement permanent : 249 places (6 places transférées à l'Ermitage-St Joseph à St Brieuc)
- Hébergement temporaire : 5 places
- PHV internat : 13 places
- PHV accueil temporaire : 2 places
- PHV accueil de jour : 10 places
- PASA
- CRT

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE
Adresse : : 29 RUE CHARLES CARTEL - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220020739
SIREN : 777 380 783
Code statut juridique : 64 Congrégation

La capacité totale de l'établissement est fixée à 285 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD STV MONCONTOUR
Adresse : 1 PL DU CHAUCHIX 22510 MONCONTOUR DE BRETAGNE
N° FINESS : 220000533
SIRET : 777 380 783 00079
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 249

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 13

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 5

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 2

Activité médico-sociale 6

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Activité médico-sociale 7

Code discipline : 412 - Centre de ressources territorial pour personnes âgées
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Accueil de jour PHV de Lamballe
Adresse : 58 RUE DU GENERAL LECLERC - 22400 LAMBALLE
N° FINESS : 220023428
SIRET : 777 380 783 00145
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 702 Personnes Handicapées vieillissantes
Capacité : 10

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

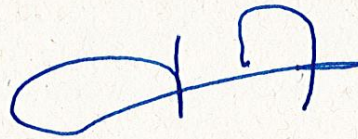
Le directeur de la délégation des Côtes d'Armor de l'ARS, le directeur général des services du Département des Côtes d'Armor et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 08/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



Christian COAIL

ARS

R53-2025-09-11-00001

290030477 2025 09 11 BREST



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale du Finistère
Département animation territoriale



ARRETE

**portant modification de la répartition de capacité
de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
géré par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes
handicapées (LADAPT) situé à Brest
et maintenant la capacité à 32 places**

FINESS : 290030477

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/03/2023 portant modification de l'adresse de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) géré par LADAPT de Brest ;

Vu le courrier de demande d'évolution de l'autorisation en date du 23/07/2025 de la Responsable Régionale et du Directeur de l'établissement ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la nécessité de prendre en compte de la modification de la répartition de la capacité de l'ESAT de Brest dans l'arrêté d'autorisation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'ESAT de LADAPT situé au 2, rue Réaumur à BREST est autorisée à transformer 7 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées déficients moteurs en 7 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées tous types de déficience.

L'autorisation prend effet à compter 1^{er} septembre 2025.

L'autorisation reste délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 10 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées cérébro-lésés,
- 15 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapées déficients moteurs,
- 7 places d'accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire pour personnes adultes handicapés tous types de déficience.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes handicapées cérébro-lésées et ou déficients moteurs et ou tous types de déficience.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : association LADAPT Adresse : 14, rue Scandicci 93508 PANTIN CEDEX N° FINESS : 930019484 SIREN : 775693385 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 32 places, et réparties de la façon suivante :

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ESAT de LADAPT
Adresse : 2, rue Réaumur 29200 BREST
N° FINESS : 290030477
SIRET : 77569338501515
Code catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 438 Cérébro lésés
Capacité : 10

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 414 Déficience Motrice
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 908 - Aide travail AH
Code activité : 47 Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 7

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure soit le 4/08/2020. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

Délégation départementale du Finistère
5, venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation du Finistère de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Quimper, le 11/09/2025 .

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-08-08-00005

350049805 2025 08 08 BAIN DE BRETAGNE

ARRETE

**portant modification de l'adresse du centre d'accueil de jour autonome à Bain-de-Bretagne géré par l'ADMR
Bain de Bretagne et maintenant la capacité totale à 10 places**

FINESS : 350049805

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 1^{er} juillet 2014 portant modification de l'arrêté du 6 août 2013 portant changement de l'adresse du centre d'accueil de jour autonome à Bain-de-Bretagne géré par l'ADMR Bain de Bretagne et fixant la capacité à 10 places ;

Considérant le projet de l'ADMR Bain-de-Bretagne de déménager le service d'accueil de jour dans de nouveaux locaux situés 42 rue Sabin à Bain-de-Bretagne ;

Considérant que ce projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

L'ADMR Bain Le Sel et environs est autorisée à déménager le Centre d'accueil de Jour pour Personnes Agées dépendantes situé 42 rue Sabin à Bain-de-Bretagne, sous réserve de la visite de conformité.

La capacité totale de l'établissement est fixée à 10 places réservées à l'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADMR Bain Le Sel et environs
Adresse : 42 rue Sabin – 35470 Bain-de-Bretagne
N° FINESS : 35 0 042735
SIREN : 320610421
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité est fixée à 10 places :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Centre d'accueil de jour autonome
Adresse : 42 rue Sabin – 35470 Bain-de-Bretagne
N° FINESS : 350049805
Code catégorie : 207 Centre de Jour pour Personnes Agées
Code MFT : 09 - ARS/PCD Mixte HAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 10

Article 3 :

Cette autorisation est délivrée sous réserve du résultat d'une visite de conformité. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation de la structure, soit le 6 août 2013, dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

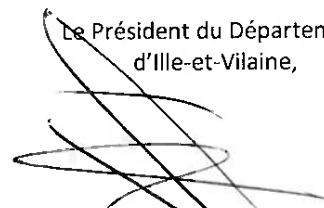
Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le 08/08/2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,



Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-08-07-00005

350051215 2025 08 07 NOYAL CHATILLON SUR
SEICHE

ARRETE

**portant modification de l'adresse du site secondaire du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), géré par l'association Espoir 35, situé à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Saint-Malo
et maintenant la capacité totale du SAMSAH à 65 places
FINESS : 350051215**

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 17 novembre 2015 portant autorisation de création de 50 places de SAMSAH par l'association Espoir 35 ;

Vu le dernier arrêté en date du 10 novembre 2020 portant modification de l'adresse du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), à vocation départementale, géré par l'association ESPOIR 35, situé à Rennes et à Saint-Malo ;

Considérant les attentes des autorités sur le fonctionnement de l'antenne de St Malo ;

Considérant le dossier transmis et notamment la déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le projet prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

L'Association Espoir 35 est autorisée à déménager le SAMSAH ESPOIR 35 SAINT MALO , N°FINESS : 350051298, au 16 avenue Jean-Jaurès – 35400 Saint-Malo.

L'autorisation prend effet à compter de la signature de l'arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 48 places de SAMSAH sur le site de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, au 2 rue Mathurin Méheut ;
- 17 places de SAMSAH sur le site de Saint-Malo au 16 avenue Jean-Jaurès.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes adultes en situation de handicap psychique.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ESPOIR 35 Adresse : 2 rue Mathurin Méheut – 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche N° FINESS : 35 004 648 8 SIREN : 420 201 618 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale du service à 65 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH ESPOIR 35 RENNES Adresse : 2 rue Mathurin Méheut – 35230 Noyal-Châtillon-sur-Seiche N° FINESS : 35 005 121 5 SIRET : 42020161800105 Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H. Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM</p>
--

Activité médico-sociale

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 206 Handicap psychique
Capacité : 48

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SAMSAH ESPOIR 35 SAINT MALO
Adresse : 16 avenue Jean-Jaurès – 35400 Saint-Malo
N° FINESS : 35 005 129 8
SIRET : 420 201 618 00 63
Code catégorie : 445 Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés S.A.M.S.A.H.
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale

Code discipline : 966 - Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 206 Handicap psychique
Capacité : 17

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles soit à compter du 1^{er} janvier 2016, date de sa création. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

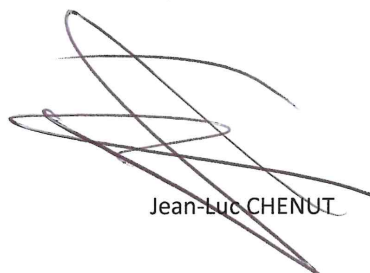
Le directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur général des services du conseil départemental d'Ille et Vilaine et le gestionnaire du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 07 Aout 2025

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned above the name Jean-Luc CHENUT.

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2025-06-20-00008

560002248 2025 06 20 CAUDAN

ARRETE

prorogeant de 3 ans le délai de caducité de l'autorisation transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère gérée par le CCAS de Caudan vers l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan et extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de ce même EHPAD

et portant la capacité à 117 places

FINESS : 560002248

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/10/2021 portant transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère gérée par le CCAS de Caudan vers l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan et extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de même ce EHPAD ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 21/10/2021 transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère gérée par le CCAS de Caudan vers l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan et extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de ce même EHPAD prévoyant un délai d'ouverture au public de 4 ans et arrivant à échéance le 21/10/2025 ;

Considérant que l'EHPAD Ti Aieul a, par courrier du 14 avril 2025 manifesté sa demande de prorogation du délai de caducité pour installer les 35 places d'hébergement permanent, les 3 places d'hébergement temporaire et les 6 places d'accueil de jour dans les nouveaux bâtiments actuellement en construction dont la livraison est attendue pour le début de l'année 2028 ;

Considérant que le calendrier de réalisation de l'opération immobilière a été impacté par des facteurs extérieurs indépendants de la volonté du gestionnaire ;

Considérant que l'opération d'extension reste opportune et soutenable et qu'il convient de proroger l'autorisation initiale pour permettre sa réalisation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le délai de caducité de l'autorisation de transfert de 35 places d'hébergement permanent de la résidence Le Belvédère gérée par le CCAS de Caudan vers l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Ti Aieul à Caudan géré par la Maison de Retraite Ti Aieul à Caudan et extension de 3 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour de ce même EHPAD est prorogé de 3 ans et porté au 21/10/2028.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 105 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées
- - une Plateforme d'Accompagnement et de Répit des aidants

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : MAISON DE RETRAITE TI AIEUL Adresse : KERGOFF 56850 CAUDAN N° FINESS : 560000515 SIREN : 265600205 Code statut juridique : 21 Etablissement Social et Médico-Social Communal

La capacité totale de l'établissement est fixée à 117 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD Ti Aieul
Adresse : RUE CLAUDE POMPIDOU 56850 CAUDAN
N° FINESS : 560002248
SIRET : 26560020500016
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 105

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 6

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

20/06/25

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-06-20-00006

560004863 2025 06 20

ARRETE
**prorogeant de 2 ans le délai de caducité de l'autorisation de l'extension de 17 places
d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Louis Onorati géré par
le CCAS de BUBRY**
et portant la capacité à 75 places

FINESS : 560004863

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 02/08/2022 portant extension de 17 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Louis Onorati géré par le CCAS de BUBRY ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 02/08/2022 portant extension de 17 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Louis Onorati géré par le CCAS de BUBRY prévoyant un délai d'ouverture au public de 4 ans et arrivant à échéance le 2 août 2026 ;

Considérant que le CCAS de Bubry a, par courrier du 15 avril 2025 manifesté sa demande de prorogation du délai de caducité pour installer les 17 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire dans les nouveaux bâtiments actuellement en construction dont la livraison est attendue pour le mois d'avril 2028 ;

Considérant que le calendrier de réalisation de l'opération immobilière a été impacté par des facteurs extérieurs indépendants de la volonté du gestionnaire ;

Considérant que l'opération d'extension reste opportune et soutenable et qu'il convient de proroger l'autorisation initiale pour permettre sa réalisation ;

ARRENTENT :

Article 1^{er} :

Le délai de caducité de l'autorisation d'extension de 17 places d'hébergement permanent et 3 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Louis Onorati géré par le CCAS de BUBRY est prorogé de 2 ans et porté au 02/08/2028.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 3 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS BUBRY Adresse : RUE DES MOULINS BP 7 56310 BUBRY N° FINESS : 560005878 SIREN : 265600650 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 75 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE ONORATI Adresse : RUE DES MOULINS BP 7 56310 BUBRY N° FINESS : 560004863 SIRET : 26560065000021 Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 3

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Fait à Rennes, le

20/06/25

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan


David LAPPARTIENT

4000/100

Handwritten scribbles or marks.

ARS

R53-2025-06-20-00007

560006488 2025 06 20 LANESTER

ARRETE

prorogeant de 4 ans le délai de caducité de l'autorisation de l'extension de 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Coutaller géré par le CCAS de LANESTER

et portant la capacité à 77 places

FINESS : 560006488

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/10/2021 portant extension de 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Coutaller géré par le CCAS de LANESTER ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 21/10/2021 portant extension de 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Coutaller géré par le CCAS de LANESTER prévoyant un délai d'ouverture au public de 4 ans et arrivant à échéance le 21/10/2025 ;

Considérant que le CCAS de Lanester, par courrier du 22 mai 2025, a manifesté sa demande de prorogation du délai de caducité pour installer les 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire dans les nouveaux bâtiments actuellement en construction dont la livraison est attendue pour la fin de l'année 2028 ;

Considérant que le calendrier de réalisation de l'opération immobilière a été impacté par des facteurs extérieurs indépendants de la volonté du gestionnaire ;

Considérant que l'opération d'extension reste opportune et soutenable et qu'il convient de proroger l'autorisation initiale pour permettre sa réalisation ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Le délai de caducité de l'autorisation d'extension de 14 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Le Coutaller géré par le CCAS de LANESTER est prorogé de 4 ans et porté au 21/10/2028.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 75 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS LANESTER Adresse : 1 RUE LOUIS ARAGON 56600 LANESTER N° FINESS : 560005795 SIREN : 265600601 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LE COUTALLER
Adresse : RUE JEAN LE COUTALLER 56600 LANESTER
N° FINESS : 560006488
SIRET : 26560060100073
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 75

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 2

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20/06/25

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-06-20-00004

560006819 2025 06 20 LANGUIDIC

ARRETE
**prorogeant de 3 ans le délai de caducité de l'autorisation de l'extension de 21 places
d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Marego géré par le
CCAS de LANGUIDIC**
et portant la capacité à 76 places

FINESS : 560006819

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 21/10/2021 portant extension de 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Marego géré par le CCAS de LANGUIDIC ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation du 21/10/2021 portant extension de 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Le Marego géré par le CCAS de LANGUIDIC prévoyant un délai d'ouverture au public de 4 ans et arrivant à échéance le 21/10/2025 ;

Considérant que le CCAS de Languidic a, par courrier du 22 avril 2025 manifesté sa demande de prorogation du délai de caducité pour installer les 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire dans les nouveaux bâtiments actuellement en construction dont la livraison est attendue pour le début de l'année 2028 ;

Considérant que le calendrier de réalisation de l'opération immobilière a été impacté par des facteurs extérieurs indépendants de la volonté du gestionnaire ;

Considérant que l'opération d'extension reste opportune et soutenable et qu'il convient de proroger l'autorisation initiale pour permettre sa réalisation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le délai de caducité de l'autorisation d'extension de 21 places d'hébergement permanent et 4 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Résidence Le Marego géré par le CCAS de LANGUIDIC est prorogé de 3 ans et porté au 21/10/2028.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 72 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 4 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes,

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS LANGUIDIC Adresse : 2 RUE DE LA MAIRIE 56440 LANGUIDIC N° FINESS : 560006801 SIREN : 265600692 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places, réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : RESIDENCE LE MAREGO
Adresse : LE MAREGO BP 20 56440 LANGUIDIC
N° FINESS : 560006819
SIRET : 26560069200023
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 45 - ARS PCD TP HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 72

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 4

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.


Fait à Rennes, le

20106125

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the bottom.

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-06-20-00005

560009219 2025 06 20 VANNES

ARRETE

**Portant modification du mode de tarification (MFT) de l'Établissement d'Hébergement Pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) La Villa Tohannic
géré par la SAS Villa Tohannic situé à Vannes
et maintenant la capacité à 99 places**

FINESS : 560009219

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé

de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 23 décembre 2024 habilitant à l'aide sociale les 4 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD La Villa Tohannic géré par la SAS Villa Tohannic et maintenant la capacité à 99 places ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

La SAS Villa Tohannic est autorisée à modifier le mode de tarification (MFT) en tarif ARS/PCD, tarif global, habilité aide sociale sans PUI (41) de l'EHPAD La Villa Tohannic situé à Vannes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : SAS Villa Tohannic
Adresse : 22 rue Pierre Maréchal - 56000 Vannes
N° FINESS : 560009078
SIREN : 380 487 041
Code statut juridique : 95 Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

La capacité totale de l'établissement est fixée à 99 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EHPAD La Villa Tohannic
Adresse : 22 rue Pierre Maréchal - 56000 Vannes
N° FINESS : 560009219
SIRET : 380 487 041 00028
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 40

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 55

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 657 - Accueil temporaire pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)
Capacité : 4

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale

et des familles.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le

20/06/25

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan

David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-04-25-00009

560009573 2025 04 25 PONTIVY

ARRETE

prorogeant de 2 ans le délai de caducité de l'autorisation de création d'un accueil de jour de 6 places au profit de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Liot à Pontivy
géré par le CCAS de Pontivy**

et maintenant la capacité à 110 places

FINESS : 560009573

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental du
Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'instruction N°DGCS/5B/2018/251 du 14 novembre 2018 relative au régime de caducité applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 01/07/2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil Départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 14/10/2024 portant création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Liot et Pascot géré par le CCAS de Pontivy ;

Considérant que l'arrêté d'autorisation en date du 19 novembre 2020 portant création d'un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD Liot de Pontivy prévoyant un délai d'ouverture au public de 4 ans et arrivant à échéance le 19 novembre 2024 ;

Considérant que le CCAS de Pontivy a, par courrier du 20 mars 2025 manifesté sa demande de prorogation du délai de caducité pour installer les 6 places d'accueil de jour dans les nouveaux bâtiments actuellement en construction dont la livraison est attendue pour le mois d'avril 2026 ;

Considérant que le calendrier de réalisation de l'opération immobilière a été impacté par des facteurs extérieurs indépendants de la volonté du gestionnaire ;

Considérant que l'opération d'extension reste opportune et soutenable et qu'il convient de proroger l'autorisation initiale pour permettre sa réalisation ;

ARRETENT :

Article 1^{er} :

Le délai de caducité de l'autorisation de création d'un accueil de jour de 6 places à l'EHPAD Liot situé à Pontivy est prorogé de 2 ans et porté au 19/11/2026.

L'autorisation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 104 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées dépendantes.

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : CCAS de Pontivy Adresse : 9 rue Pierre-François Jouanno – 56300 PONTIVY N° FINESS : 560006132 SIREN : 265 600 619 Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 110 places, dont 12 places sont réservées au PASA et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

<p>Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Liot Adresse : 118 rue Nationale – 56300 PONTIVY N° FINESS : 560009573</p>

SIRET : 265 600 619 00034
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 65

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 6

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité : 0

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : Résidence Pascot
Adresse : 3 rue de la Plage – 56300 PONTIVY
N° FINESS : 560005175
SIRET : 265 600 619 00026
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 41 - ARS PCD TG HAS NPUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 39

Article 3 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 04 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

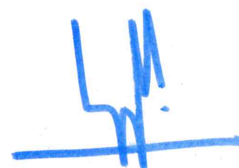
Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le Directeur départemental des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Vannes, le 25/04/25

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-06-05-00012

560032740 2025 06 05 VANNES

ARRETE
portant création de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes (EHPAD) maison Louise-Elisabeth Mole
géré par l'association maison Louise-Elisabeth Mole situé à Vannes
et portant la capacité à 24 places
FINESS : 560032740

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Morbihan,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la Présidence du Conseil

départemental du Morbihan ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la CIRCULAIRE N° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2017/150 du 2 mai 2017 relative aux orientations de l'exercice 2017 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux prévoyant un transfert de moyens financiers entre la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) et l'ONDAM médico-social ;

Considérant que l'article 67 de la loi ASV prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de cette loi, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L.313-1 à compter de leur date d'ouverture ; que ces établissements doivent avoir exercé ces activités non autorisées relevant de l'article L.312-1 du CASF à l'application du régime d'autorisation prévu à l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 précitée ou à l'article L.313-1 du même code et avoir bénéficié au titre de ces activités, en vertu d'une décision unilatérale des autorités compétentes ou d'une convention conclue avec elles, d'une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou d'une autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux. Considérant que la congrégation des sœurs du Sacré-Cœur de Jésus était ouverte à l'accueil de résidents avant la loi du 30 juin 1975 précitée et qu'elle bénéficie d'une autorisation de la CAVIMAC de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux dans la mesure où elle perçoit de la CAVIMAC les forfaits soins infirmiers ;

Considérant que l'article L.313-6 du CASF prévoit que « L'ouverture à l'ensemble des assurés sociaux, sans modification de sa capacité d'accueil, d'un établissement ou d'un service antérieurement autorisé à délivrer des soins remboursables à certains de ces assurés n'est pas considérée comme une création au sens de l'article L.313-1-1 et pour l'application du même article. Cette ouverture est autorisée dans les conditions prévues au 2° de l'article L.313-4 ;

Considérant que le 2° de l'article L.313-4 du CASF prévoit que « L'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L.312-8 et L.312-9 » ;

Considérant la demande présentée par le gestionnaire le 16/11/2023 en vue de créer une petite unité de vie de 24 places habilitée à l'aide sociale à Vannes;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

L'association maison Louise-Elisabeth Mole est autorisée à créer l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) maison Louise-Elisabeth Mole d'une capacité de 24 places situé à 18 place Théodore DECKER à VANNES.

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 24 places d'hébergement complet pour Personnes Agées Dépendantes;

Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association maison Louise-Elisabeth Mole Adresse : 18 place Théodore DECKER à VANNES N° FINESS : 560032732 SIREN : en cours Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale de l'établissement est fixée à 24 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) :) maison Louise-Elisabeth Mole
Adresse : 18 place Théodore DECKER à VANNES
N° FINESS : 560032740
SIRET : en cours
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD
Code MFT : 51 - ARS PCD PUV FS NHAS

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
Capacité : 24

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

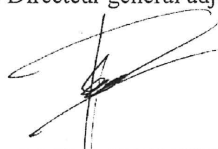
Article 7 :

Le directeur de la délégation du Morbihan de l'ARS, le directeur général des services du Conseil Départemental du Morbihan et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

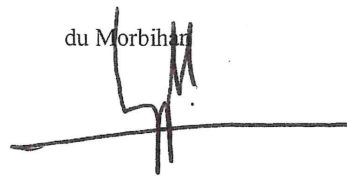
05 JUIN 2025

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil départemental
du Morbihan



David LAPPARTIENT

ARS

R53-2025-09-03-00002

Arrêté constatant la cessation définitive
d'activité d'une officine de pharmacie à
LOCMINE (56)

ARRÊTÉ

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie à LOCMINE (56)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L5125-5-1 et L5125-22 ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Véronique SOLERE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à compter du 25 août 2025 ;

VU la décision du 25 août 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne à Madame Anna SEZNEC ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1993 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie sise 14 rue du Fil à LOCMINE (56500) sous le numéro de licence 56#001055 ;

VU le dossier reçu à l'ARS le 28 mai 2025, complété les 12 juin et 23 juillet 2025, de la SELARL « PHARMACIE DE LA MAILLETTE », représentée par Madame Véronique LE PEUTREC, pharmacienne titulaire de la pharmacie susvisée, relatif à la fermeture définitive de son officine le 30 septembre 2025 (24h00) dans le cadre d'une restructuration du réseau officinal donnant lieu à indemnisation ;

VU l'avis favorable en date du 24 juillet 2025 émis sur ce projet par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est pris acte de la cessation définitive d'activité à compter du 30 septembre 2025 (24h00) de l'officine de pharmacie sise 14 rue du Fil à LOCMINE (56500). La licence n° 56#001055 attachée à cette officine sera caduque à compter de cette même date.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de la stratégie régionale en santé de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 septembre 2025

P/ la directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La directrice de la stratégie régionale en santé



Anna SEZNEC

DRAAF

R53-2025-09-03-00001

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530003



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Bretagne**

**ARRÊTÉ n° R53-2025-09-03-00001 du 3 septembre 2025
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine
N° 25530003**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
ET D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu la loi n°71-575 du 16 juillet 1971 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.214-9, L.241-1, L.241-2, L.241-3, L.653-13, R.653-96 et D.222-5.
- Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatifs à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine.
- Vu l'arrêté du 16 juin 2015 modifiant l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, est nommé directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/DSG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Benjamin BEAUSSANT directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bretagne.
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur, enregistré à LE PIN AU HARAS sous le numéro 241169, présenté par RAMAGE JEANNE, MARIE-THÉRÈSE, ODETTE.

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, après instruction par le service régional de la formation et du développement

ARRÊTE

article 1 : désignation du licencié

la licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à .

RAMAGE JEANNE, MARIE-THÉRÈSE, ODETTE née le 29 juillet 2003 à RENNES (35-Ille-et-vilaine).

article 2 : conditions d'application

JEANNE, MARIE-THÉRÈSE, ODETTE RAMAGE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévue à la section 1 de l'arrêté du 16 juin 2015 cité ci-dessus ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

.../...

article 3 : numéro de licence

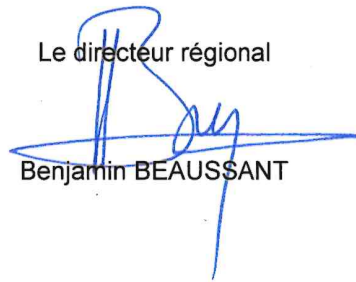
le numéro de licence **25530003** est attribué à JEANNE, MARIE-THÉRÈSE, ODETTE RAMAGE.

article 4 : article d'exécution

le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 3 Septembre 2025

Le directeur régional



Benjamin BEAUSSANT